

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA QUINZIEME SEANCE
tenue le mercredi 1er mai 1968, à 12 heures

Président : M. DAPHTARY Inde

En l'absence de la Présidente, M. Daphtary (Inde), Vice-Président, prend la Présidence.

EXAMEN DES PROGRES REALISES ET IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX OBSTACLES RENCONTRES AUX NIVEAUX INTERNATIONAL, REGIONAL ET NATIONAL DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME DEPUIS L'ADOPTION ET LA PROCLAMATION DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME EN 1948, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES PROGRAMMES ENTREPRIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES (point 9 de l'ordre du jour) (A/CONF.32/4, A/CONF.32/5 et Add.1, A/CONF.32/7 et Add.1 et 2, A/CONF.32/8 à 10, A/CONF.32/12 et 13, A/CONF.32/16, A/CONF.32/L.9 à L.11) (suite)

EVALUATION DE L'EFFICACITE DES METHODES ET DES TECHNIQUES UTILISEES DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME AUX NIVEAUX INTERNATIONAL ET REGIONAL (point 10 de l'ordre du jour) (A/CONF.32/6 et Add.1) (suite) :

- a) INSTRUMENTS INTERNATIONAUX : CONVENTIONS, DECLARATIONS ET RECOMMANDATIONS;
- b) DISPOSITIFS ET METHODES D'EXECUTION;
- c) MESURES DE CARACTERE EDUCATIF;
- d) DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET INSTITUTIONNELLES

Débat général (suite)

M. MEHDI ben ABDELJALIL (Maroc) se félicite du choix de la ville de Téhéran pour tenir la présente Conférence qui est une occasion exceptionnelle pour un examen de conscience et qui doit permettre de déterminer si les immenses espoirs nés il y a vingt ans se sont réalisés. A vrai dire, la situation dans le monde est aujourd'hui peu rassurante. Certes, quelques progrès ont été réalisés par les Nations Unies sous la forme d'accords solennels, de pactes de convention et leurs principes fondamentaux ont été incorporés dans la constitution et la législation des Etats Membres. Dans certains cas, il ne s'agit que d'une concession hypocrite à la conscience internationale; néanmoins, l'attitude de la foi finit souvent par engendrer la foi.

Malheureusement, de quelque côté que l'on se tourne, on découvre qu'une partie de l'humanité vit encore dans la misère, l'angoisse, la persécution et la privation totale des droits les plus élémentaires de l'individu. Certains Etats d'Afrique ont érigé l'apartheid et la ségrégation raciale en principe de gouvernement. En Angola, en Rhodésie du Sud et dans la Guinée dite portugaise, les droits de l'homme et les principes de la Charte des Nations Unies sont, jour après jour, violés et les populations sont maintenues dans un véritable état d'esclavage. Même la grande démocratie américaine qui a consenti tant de sacrifices pour mettre fin au racisme et abattre la tyrannie nazie, se doit de redoubler de vigilance et d'efforts pour extirper de son sol les vestiges anachroniques de ce phénomène criminel. Le pasteur Martin Luther King a été assassiné parce qu'il avait osé proclamer sa foi dans la démocratie et dans le destin de son pays.

En Asie et au Moyen-Orient, des situations dangereuses font échec à l'application des droits de l'homme et, bien plus, créent des foyers de tension qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales. Le peuple palestinien mène une lutte héroïque pour assurer son droit à la vie et reconquérir sa liberté. Le peuple marocain, comme d'ailleurs le monde entier, est profondément angoissé et amèrement déçu par le cours des événements au Moyen-Orient, où Israël adopte les méthodes mêmes des anciens bourreaux des Juifs, utilisant la force brutale et l'agression au mépris des résolutions et des décisions des Nations Unies. Les massacres collectifs de femmes et d'enfants, les camps de concentration, la profanation des monuments saints et des lieux du culte, rien n'est épargné au peuple palestinien.

Au cours de son histoire, le Maroc n'a jamais eu à connaître ni à pratiquer le racisme sous quelque forme que ce soit. La tolérance et le respect des droits des autres, précepte de l'Islam, sont devenus ses lois fondamentales. L'importante population juive du Maroc y a toujours vécu dans un état de coexistence pacifique et en parfaite harmonie avec les autres nationaux de religion musulmane ou chrétienne. C'est un fait connu que tout au long de la deuxième guerre mondiale, le Maroc a été un véritable havre pour les Juifs persécutés d'Europe et qu'il s'est opposé aux autorités françaises de Vichy et aux autorités nazies pour ne tolérer aucune discrimination à l'égard de la population juive.

C'est donc avec une conscience nette et sans haine ni passion que la délégation marocaine dénonce le défi persistant qu'Israël lance à la volonté internationale exprimée dans les décisions des Nations Unies. Le Maroc ne dénie pas à Israël le droit de constituer un Etat, ni au peuple juif le droit à l'existence. Mais ce droit appartient aussi au peuple palestinien, et la dernière agression d'Israël contre les pays arabes a montré les véritables intentions d'Israël à l'égard de ce peuple. Les bouleversements provoqués par l'agression israélienne au Moyen-Orient contiennent tous les germes d'une grande conflagration. La délégation marocaine lance un appel aux grandes puissances pour que l'action des Nations Unies ne se solde pas par un échec qui risque d'avoir des conséquences dramatiques. Le Maroc est certain qu'un jour viendra où les représentants du peuple libre de Palestine seront accueillis au sein de l'ONU comme les représentants d'un Etat qui garantit à tous les citoyens, quelle que soit leur religion ou leur race, les droits sacrés à la liberté et à la dignité humaine.

Dans certaines régions du monde, quelle que soit la volonté de respecter les droits de l'homme, ces droits restent vides de sens. Quelle signification peuvent-ils avoir pour des populations qui se voient périodiquement menacées de famine ou privées

des moyens de s'assurer un minimum de sécurité matérielle ? Il est devenu urgent de revoir la répartition des moyens de production des richesses dans le monde si l'on veut vraiment voir régner partout la paix et la sécurité et si l'on veut que l'homme jouisse partout de ses droits fondamentaux; mais, les récentes conférences internationales consacrées à ce sujet ont eu des résultats décevants.

Résumant les efforts du Maroc en matière d'application des droits de l'homme, M. Abdeljalil dit que les droits fondamentaux de l'homme consacrés dans la Déclaration universelle ont été réaffirmés dans la Constitution et dans la législation interne de son pays. Des textes précis consacrent la séparation des pouvoirs, l'égalité de l'homme et de la femme et l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Le code des libertés publiques garantit à tous la liberté d'expression, la liberté d'association, l'exercice des libertés syndicales et du droit de grève. De vastes réformes politiques et sociales ont, par ailleurs, été entreprises. Le Maroc consacre plus des deux tiers de son budget au secteur social. Il a lancé une vaste opération de constructions scolaires et il a entrepris de pourvoir, à tous les niveaux, à l'éducation des adultes, afin d'en finir avec l'analphabétisme et l'ignorance.

La sécurité sociale a été décrétée obligatoire pour tous les travailleurs. Et, pour réduire le chômage et en même temps, utiliser pleinement le potentiel humain, le Maroc a créé une institution spéciale chargée de mobiliser les masses pour des projets d'intérêt national ou régional. Le troisième plan triennal a permis une promotion industrielle qui s'est traduite par la création d'un très grand nombre d'emplois nouveaux. Enfin, on aborde cette année la réalisation de la réforme agraire. Elle se propose, par une redistribution judicieuse des terres, de donner aux paysans les moyens d'une existence libre et prospère.

Il reste certes encore beaucoup à faire. Le Maroc connaît un chômage chronique et manque de capitaux pour atteindre tous ses objectifs. Mais, dès le début, il a clairement défini ses buts et ses moyens et il sait qu'il ne saurait y avoir ni liberté ni dignité sans un niveau de vie convenable.

La situation en ce qui concerne l'application dans le monde des droits de l'homme est rassurante à certains égards, inquiétante à d'autres. Mais tant que l'on aura confiance dans l'ONU, on peut espérer que le pire sera évité, car l'Organisation permet un dialogue constant et c'est à moitié déjà sauver la paix.

M. TCHIKVADZE (Union des Républiques socialistes soviétiques) expose à grands traits les origines de la Charte et de la Déclaration universelle, qui sont l'aboutissement de la lutte soutenue par les nations contre le fascisme et contre la tyrannie nazie et sa complète méconnaissance des libertés et des droits fondamentaux de l'homme. La Charte symbolise le triomphe de la démocratie et des idéaux élevés de l'humanité.

Il ne fait pas de doute que l'ONU a, au cours des 20 années qui se sont écoulées depuis 1948, accompli un travail utile dans le domaine des droits de l'homme en rédigeant et en adoptant plusieurs instruments internationaux dont M. Tchikvadze énumère les plus importants. Cependant, certains instruments internationaux laissent subsister de graves lacunes. Un des défauts de la Déclaration universelle, par exemple, est de ne pas contenir d'articles sur la lutte contre le colonialisme, contrairement à la proposition de l'Union soviétique, qui, comme d'autres propositions formulées par les Etats socialistes, avait été rejetée par suite de l'opposition des puissances coloniales.

La situation ne s'est améliorée que depuis le changement survenu dans la représentation des différentes races au sein de l'ONU, par suite de l'admission d'Etats qui, libérés du joug colonial, ont récemment accédé à l'indépendance. L'adoption d'instruments internationaux importants tels que la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, les Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et aux droits civils et politiques, et la Déclaration et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, due à l'initiative des pays socialistes et des pays en voie de développement, a été retardée par de nombreux pays occidentaux, de sorte que près de vingt ans se sont écoulés jusqu'à ce que l'on adopte les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Là encore, les mêmes puissances ont refusé d'apposer leur signature à ces instruments. La situation est, sur bien des points, identique en ce qui concerne la Déclaration et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Même si l'adoption des instruments internationaux que M. Tchikvadze vient de mentionner constitue une étape constructive, il faut bien dire que la législation de l'Union soviétique et des autres pays socialistes se trouve être fort en avance sur les instruments des Nations Unies et la pratique internationale dans ce domaine. La Révolution d'Octobre a servi d'exemple au monde, car l'un des devoirs les plus sacrés d'un Etat souverain est de se soucier du bien-être de ses ressortissants.

Le besoin se fait sentir de passer en revue les activités de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme et d'apprécier les résultats obtenus. La situation n'est pas satisfaisante en ce qui concerne le respect de ces droits dans de nombreuses régions du monde. Le sujet de préoccupation le plus sérieux est la politique d'agression impérialiste et l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats.

De quelles libertés peut-on parler alors que systématiquement des villes et des hôpitaux, des écoles et des barrages sont détruits et des femmes et des vieillards massacrés à l'aide de toute la puissance des armes américaines modernes de destruction massive ? De quels droits de l'homme peut-on parler alors que, par suite de l'agression d'Israël, des centaines de milliers d'Arabes, opprimés par les envahisseurs, ont été privés de leurs foyers, de leurs terres et de leurs autres moyens d'existence. Ces actes conduisent toujours à de brutales violations des droits de l'homme, auxquelles il faut mettre fin sans plus attendre.

La délégation soviétique n'est pas disposée à procéder à un examen de portée générale concernant les problèmes du respect des droits de l'homme, sans tenir compte de la situation internationale actuelle, où l'on voit que des populations entières sont exterminées ou vivent dans des conditions voisines de l'esclavage. L'agression, crime international contre la paix et l'humanité, existe partout où l'on met en oeuvre une politique de colonialisme, de racisme et d'apartheid. Les impérialistes essaient d'assurer la survie du colonialisme. La politique raciste persiste en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud, en Angola, en Mozambique et dans d'autres pays, où la population souffre cruellement pour la seule raison qu'elle désire être libre. Le racisme s'est infiltré à tous les stades de la vie politique, collective et individuelle. La discrimination fondée sur la race commence dès avant la naissance et ne s'achève même pas avec la mort. L'ONU a toutes les preuves que les tenants du racisme ont été jusqu'à prévoir la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme par une nouvelle série d'exécutions et par l'instauration de la terreur.

La Conférence doit protester énergiquement et exiger qu'on mette fin aux politiques de l'apartheid et du racisme. Tous les peuples doivent décider librement de leur sort et assurer leur développement dans l'indépendance, sans quoi les libertés et les droits fondamentaux restent lettre morte. La Conférence doit condamner la politique criminelle d'aide aux racistes préconisée par les milieux militaristes et les monopoles des États occidentaux. Elle ne peut pas garder le silence en présence du terrorisme et des représailles politiques exercés contre ceux qui, dans de nombreux pays, luttent pour la liberté.

Une des menaces les plus dangereuses pour les droits fondamentaux de l'homme est la renaissance du nazisme. L'apparition d'organisations néo-nazies est un sujet de grave préoccupation et la Conférence devrait examiner quelles sont les mesures que l'on pourrait prendre pour s'assurer que le nazisme ne représente pas un nouveau danger pour les droits de l'homme.

Les mesures qui ont été prises jusqu'à présent par l'ONU en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination raciale et lutter contre l'activité des organisations racistes et la propagande raciste n'ont pas été suffisantes. Il y a plus de cent ans, Karl Marx avait prévenu les Américains qu'il leur fallait de toute urgence accorder les droits civils à la population noire du pays; or, le problème racial n'est toujours pas résolu aux Etats-Unis.

L'ONU ne possède pas encore de dispositif efficace qui puisse assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Au nombre des raisons qui expliquent cette situation, on compte les efforts déployés par un certain nombre de pays en vue de paralyser les activités de l'Organisation dans ce domaine. Certains pays qui participent à la Conférence ne cessent d'évoquer la noble tâche qui consiste à assurer le respect de tous les droits fondamentaux de l'homme, mais ne manifestent pas la moindre intention de participer à la lutte contre le racisme et le colonialisme. La délégation soviétique est convaincue que, si tous les Membres de l'Organisation coopèrent sincèrement, les régimes racistes prendront fin. Ces derniers subsistent du seul fait qu'ils bénéficient d'une assistance extérieure. Un autre procédé impérialiste visant à entraver l'action des Nations Unies consiste à détourner l'attention de l'Organisation vers des questions qui sont sans importance au regard des droits fondamentaux de l'homme. Aussi de nombreux organismes des Nations Unies travaillent-ils en pure perte, rédigeant des rapports vides de sens et se livrant à des recherches sans intérêt. Il est indispensable d'améliorer l'organisation des travaux des Nations Unies et d'en accroître l'efficacité.

Un certain nombre de représentants à la Conférence ont dit qu'il y aurait intérêt à désigner un Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme ou de créer une cour internationale des droits de l'homme et qu'il serait nécessaire d'établir des commissions régionales chargées de se renseigner sur les plaintes en violation des droits de l'homme émanant des particuliers. Ces propositions n'offrent rien de nouveau; elles ont été rejetées dès 1948, car par ce biais des organismes internationaux pourraient s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats; il y a fort peu de chances que de telles propositions soient adoptées à l'heure actuelle. Elles sont contraires à la Charte et nuiraient à la coopération authentique entre Etats souverains. En outre, aucun argument n'a été avancé pour prouver que ces organes seraient efficaces. Que pourrait faire un haut commissaire pour lutter contre la politique d'apartheid si le régime

raciste des pays intéressés ne tient aucun compte des décisions du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale ? Que peut-il faire pour lutter contre les représailles et les persécutions policières ? Les Etats qui ont formulé cette proposition esquivent leur responsabilité concernant l'application pratique des droits et libertés de l'homme, qui consiste en l'observation, par tous les Etats, des normes et des principes proclamés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Tant que la Charte et la Déclaration universelle ne seront pas rigoureusement et totalement respectées, tant que les pays et les peuples coloniaux ne se verront pas accorder l'indépendance et tant que toutes les formes de discrimination raciale ne seront pas éliminées, il sera impossible d'assurer le respect des libertés et droits fondamentaux de l'homme.

La Conférence doit examiner avec soin les raisons pour lesquelles les nombreuses décisions de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme n'ont pas été mises en oeuvre et désigner nommément les pays qui ont saboté ses efforts. Le public désire savoir combien de temps encore les milieux impérialistes pourront paralyser les travaux des Nations Unies. Si aucune mesure n'est prise, le prestige de l'Organisation en souffrira. La Conférence doit déclarer de façon catégorique que l'agression et l'ingérence impérialiste dans les affaires intérieures d'autres Etats constituent une violation flagrante des droits et libertés de l'homme et sont incompatibles avec les principes de la Charte, que toute agression doit cesser immédiatement, et que les Etats coupables d'agression devront supporter les conséquences de leurs actes. Elle doit condamner franchement le nazisme et mettre au point des mesures efficaces destinées à empêcher sa renaissance.

Les Etats colonialistes doivent rendre des comptes pour ne pas s'être conformés aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Conférence doit exiger l'arrêt immédiat de toute aide aux régimes racistes. L'ONU doit faire porter l'essentiel de ses efforts sur ces problèmes et s'abstenir de se livrer à des activités inutiles.

L'Année internationale des droits de l'homme et la Conférence doivent insuffler un nouveau courage aux pays qui luttent pour le respect, dans le cadre démocratique, des droits et des libertés de l'homme, ainsi que pour le progrès économique et social, jusqu'au jour qui marquera le triomphe total des principes d'humanité, d'égalité et de respect des libertés et droits fondamentaux de l'homme.

La séance est levée à 13 h 20.